

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2018, 20 HEURES 00 A LA SALLE DES FETES DE MANOIS

Etaient présents : BARAUX Philippe, BOURG Béatrice, CHARLET Monique ,BECUS Annie, BERTHET Gilles, BILLETTE Raphaël, BOUVENOT Francis, CRETINEAU Josiane, , BOURG Béatrice, BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CAMPION Dominique, CHAPITEL François, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, DUPONT Jacky, HASELVANDER Jonathan, KLEIN Jean Claude, KOMONS Marie-Laurence, MARIE Marie-Agnès, PATZOURENKOFF Julien, PERNY Jean-Claude, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, ECOSSE Jean-Pierre, FLAMMARION Marie-Claude FABRE Frédéric, GRAILLOT Michel, GRAILLOT Philippe, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, JOFFROY Marie-France, LADIER Gisèle, LENE Gérard, LIEGEOIS Gilles, LIMAUX Christophe, LUISIN Bernard, MARTINS François, MASSAUX André, MATHIEU Guillaume, MATHIEU Patrick, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PERRIN Florent, RALLET René, ROUYER Emmanuel, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, RIPART Josselin, THEVET Sophie, VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien, soit 54 représentants des communes sur 78

Excusés : Mmes Mrs BEGIN Dominique, DESCHIEN Michèle, BOULART Michel, MOUZON Jean-Claude, HASSELBERGER Laurent, COURTIER Vincent, TRELAT VALLON Françoise, PETIT Didier, EMPRIN Jean-Pierre, GODARD Gilles, MARRAS Laurent, BORTOLOTT Thierry, MOUZON Jean-Claude, VARIS Jessica, GARLINSKI Fabrice, MAGNIEN Eric, LAMBERT Pierre-Jean, LAUMONT Jean-Claude, MARRAS Laurent, MASONI Bruno, PETIT Didier, RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROGI Christophe, ROQUIS Claude, RUIZ Albert , JACQUEMIN Monique, THOMAS Francis, DUFÉY Jean-Claude

Pouvoirs :

Madame BEGIN Dominique à Madame LADIER Gisèle
Monsieur BOULART Michel à Monsieur GUY Bernard
Monsieur HASSELBERGER Laurent à Madame MONGIN Françoise
Monsieur PETIT Didier à Monsieur SIMONNOT Guy
Madame DESCHIEN Michèle à Madame BECUS Annie
Monsieur MARRAS Laurent à Monsieur PATZOURENKOFF Julien
Monsieur RUIZ Albert a donné pouvoir à Madame KOMONS Marie-Laurence
Monsieur RENARD Daniel a donné pouvoir à Monsieur VOLOT Julien
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur DESNOUVEAUX Gilles
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Monsieur DUFÉY Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur LENE Gérard
Monsieur MAGNIEN Eric a donné pouvoir à Monsieur CABOCHE Jean-Claude
Secrétaire : Monsieur Claude COSSON

Monsieur HEYMES présente à l'assemblée la Fiscalité Professionnelle Unique
Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire passe au vote sur le choix du régime fiscal

• 1) Délibération n° 2018-130 FPU

Le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609* nonies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique

En optant pour le régime de la FPU, par délibération prise avant le 31 décembre 2018, la Communauté de Communes Meuse Rognon se substituera à ses communes membres, à compter du 1er janvier 2019, pour la gestion et la perception sur l'ensemble du territoire des produits de la fiscalité professionnelle.

La CCMR votera un taux unique de CFE qui s'appliquera à toutes les entreprises du territoire et mettra en place une politique d'exonérations unifiée, ce qui supprimera la concurrence entre les communes pour l'attrait de nouvelles entreprises.

Ceci permettra également de mettre en conformité les statuts de la collectivité intégrant la compétence obligatoire « développement économique » avec la perception effective des recettes en découlant.

De façon à neutraliser l'impact de ces transferts sur les budgets communaux, un mécanisme d'Attribution de Compensation (AC) sera institué (dépenses obligatoires). Un bilan (produits transférés-charges transférées) sera réalisé et en fonction du résultat :

- Soit la CCMR versera à la commune une AC
- Soit la commune versera à la CCMR une AC (si la commune a transféré à la CCMR plus de charges que de produits)

Une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée d'au moins un représentant par commune membre, sera chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre.

Considérant qu'outre les arguments présentés ci-dessus d'harmonisation et de solidarité fiscales au travers de la mutualisation des pertes et des gains, ce passage à la FPU permettra à la collectivité de voir sa DGF augmenter de manière sensible en raison des éléments contenus dans la loi de finances 2019 qui va être adoptée.

Considérant de ce fait qu'une véritable « fenêtre de tir » s'est ouverte afin de procéder à un changement de catégorie fiscale avant le 31 décembre 2019 et qu'ensuite les avantages retirés en terme de bonification des dotations étatiques pourraient disparaître,

Monsieur le Président propose :

- le passage au régime fiscal de la FPU pour la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019
- la constitution de la CLECT lors d'une prochaine séance du conseil communautaire en début d'année 2019, afin qu'elle puisse rendre son premier rapport sur les AC définitives tenant compte des charges liées le cas échéant aux transferts de compétences
- un travail de réflexion sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal afin que chacune des collectivités membres et la CCMR soient gagnantes dans la répartition des ressources étatiques et fiscales dévolues au territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 38 voix contre, 28 voix pour

REFUSE le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Délibération 2018-131 2018-132 2018-133 Tarifs des services

- REOM

Le SDED 52 a défini la participation de la communauté de communes Meuse Rognon pour l'enlèvement et le traitement des Ordures Ménagères et du tri sélectif ainsi que pour le fonctionnement des déchèteries.

Le montant communiqué est de 1 026 821 €.

Il est proposé de fixer la valeur de la part à 90 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **Contre 9**

VALIDE la valeur de la part à 90 € par habitant

ACCEPTE l'affectation proposée par la commission

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- SCOLAIRE

Le Président expose à l'assemblée que la commission scolaire a décidé de porter le tarif de la restauration scolaire à 4,30 € pour chaque repas qui sera facturé aux familles des élèves des 9 groupes scolaires du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de la restauration scolaire à 4,30 € par repas.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- TECHNIQUE

Le Président présente à l'assemblée les tarifs service technique pour 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs proposés joints en annexe

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	Tarif proposé
AGENT TECHNIQUE	20 €/h
1 Perche élagueuse thermique	15 €/demi-journée
1 Tracteur tondeuse	30 euros/demi-journée
1 Broyeur à végétaux	30 euros/demi-journée
1 Tronçonneuse	12,50 €/demi-journée
1 Dameuse thermique	15 €/demi-journée
1 Taille haie	12,5€/demi-journée

4) Délibération n°2018- 134 Admission en non-valeurs

Le Président expose à l'assemblée que le comptable public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états joints, en raison des ordonnances d'effacement de dettes prononcées par jugement du tribunal ainsi que par une décision judiciaire prononçant la clôture d'une procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, Contre 7:

DECIDE de la suppression des créances

ACCORDE décharge au comptable de la somme de 3713.45 €

IMPUTE cette dépense au compte 6541

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5) Délibération 2018-135 Annulation Participations Scolaires

Le Président rappelle que la compétence Scolaire et Péricolaire est exercée depuis le 01/01/2016 par la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Il présente un dossier en instance depuis 2014, concernant des participations demandées par la SIVOM de la Vallée de la Meuse, qui a été dissous depuis, à la commune de Breuvannes en Bassigny.

Cette dernière n'avait pas donné d'avis favorable à une dérogation, en conséquence, le Président propose à l'assemblée d'annuler cette recette d'un montant de 1 512,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Contre 3

ACCEPTE l'annulation de ce titre pour un montant de 1 512,16 €

DECIDE du virement de crédits suivants en dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article : 65231 : - 1513 €

Chapitre 67

Article : 673 : + 1513 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Délibération 2018-136 Subvention CLSH ADMR Saint Blin

Le Président rappelle que, le Centre de Loisirs à Saint Blin est géré par l'ADMR Saint Blin moyennant une participation financière de la CCMR d'un montant de 6 325 € au titre de l'année 2018.

Après vérification du budget, le président propose au conseil communautaire de verser à l'ADMR Saint Blin la somme de 6 325€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'un montant de 6 325 € à l'ADMR Saint Blin dans le cadre du contrat en cours pour l'organisation du CLSH

CONSTATE que les crédits sont ouverts à l'imputation 6574

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Délibération 2018-137 Subvention CLSH FRANCAS

Le Président rappelle que, les activités des CLSH d'Andelot, de Bourmont, de Darmannes et de Doulaincourt sont gérées par les Francas moyennant une participation financière de la CCMR d'un montant fixé à 23 915,82€ au titre de l'année 2018.

Après vérification du budget, et le versement d'un premier acompte de 20 813,82€, le président propose au conseil communautaire de verser aux Francas une subvention d'équilibre de 3 102€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 102 € aux FRANCAS

- **CONSTATE** que les crédits sont ouverts sur le budget Petite Enfance 2018 à l'imputation 6574

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Délibération 2018-138 Application du Contenu modernisé du Code de l'Urbanisme

Application au document d'urbanisme en cours d'élaboration/ de révision de l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'état d'avancement du PLUI, la phase 3 de réalisation des zonages est en cours d'élaboration, les communes ayant une zone à ouvrir à l'urbanisation nécessitant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sont actuellement rencontrées.

CONSIDERANT, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire

du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté. (Considérant de droit)

Le Président souligne l'intérêt pour la communauté de communes d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme. (Considérant de fait)

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire, Abstention 3 :

AUTORISE le Président à signer l'ordre de service n°3 relatif à l'affermissement d'une tranche conditionnelle :

APPLIQUE au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration prescrit sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

INDIQUE que le bureau d'études en charge de l'exécution de cette application est la **SARL AUDDICE URBANISME**

Espace Sainte Croix

6, Place Sainte Croix

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.64.05.01.

@ : contact.urbanisme@auddice.com

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) Délibération 2018- 139 Projet Eolien Bourdons sur Rognon

Le Président informe que la SAS RES a déposé auprès de la Préfecture de la Haute-Marne un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien de 5 éoliennes et 2 à Bourdons sur Rognon.

Le dossier ayant été déclaré complet, les informations transmises ont permis l'étude de l'impact environnemental et urbanistique qui démontre le respect des exigences réglementaires.

Le conseil municipal de Bourdons sur Rognon, appelé à se prononcer sur le sujet, a émis un avis défavorable à cette implantation sur son territoire.

Le Président rappelle alors que la communauté de communes Meuse Rognon, quand elle est sollicitée à titre consultatif, se range habituellement à l'avis des communes membres intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, abstention : 4

EMET un avis défavorable à la réalisation du projet éolien, présenté par la SAS RES, sur le territoire de la commune de Bourdons sur Rognon.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10) Délibération 2018-140 Projet Eolien Andelot-Blancheville

Le Président informe que la SAS Eoliennes des Limodores a déposé auprès de la Préfecture de la Haute-Marne un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien de 10 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort sur la Cote et Vieville

Le dossier ayant été déclaré complet, les informations transmises ont permis l'étude de l'impact environnemental et urbanistique qui démontre le respect des exigences réglementaires.

Le conseil municipal d'Andelot-Blancheville, appelé à se prononcer sur le sujet, a émis un avis favorable à cette

implantation sur son territoire.

Le Président rappelle alors que la communauté de communes Meuse Rognon, quand elle est sollicitée à titre consultatif, se range habituellement à l'avis des communes membres intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, Contre 9 Abstention 1

EMET un avis favorable à la réalisation du projet de parc éolien pour la partie située sur le territoire de la commune d'Andelot-Blancheville.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11) Délibération 2018-141 Cantine Scolaire Andelot Blancheville

Le Président rappelle à l'assemblée que, par la délibération n°2018-55 en date du 9 avril 2018, la CCMR avait repris à son compte le projet de restructuration du bâtiment dénommé « maison Guérin » à Andelot-Blancheville, initié par la commune avant le passage à la compétence scolaire communautaire.

Il s'agissait d'y aménager une cantine scolaire au rez de chaussée et une garderie périscolaire à l'étage. Une consultation sous la forme d'un marché public à publicité adaptée a été lancée et les résultats de l'appel d'offres ont été présentés à la commission d'appel d'offres du 02 octobre 2018.

Devant le coût élevé du projet au regard des plis ouverts (+7,21 % par rapport à l'estimation), une réflexion a débuté pour réétudier le dossier et imaginer des solutions alternatives.

De nouveaux éléments chiffrés sur le nombre d'enfants scolarisés en 2018 dans l'école d'Andelot-Blancheville, sur l'origine géographique de ces élèves ainsi que sur les perspectives d'évolution, tant en termes de fréquentation que de maintien des postes d'enseignants dans la structure, ont enrichi cette réflexion.

Les commissions « scolaire » et « bâtiments » se sont réunies chacune à leur tour afin de se saisir du dossier et donner un avis argumenté.

Les deux ont émis un avis défavorable à la poursuite du projet en raison du coût final de l'opération, de la dangerosité d'aménager un bâtiment avec un étage et un ascenseur pour des enfants de maternelle et primaire, ainsi que pour des raisons pédagogiques avec l'orientation qui pourrait être prise de regrouper l'ensemble des élèves de maternelle sur l'école de Rimaucourt et ceux de primaire sur l'école d'Andelot-Blancheville, comme cela est préconisé par l'Education Nationale.

La commune d'Andelot-Blancheville a indiqué pour sa part qu'elle souhaitait le maintien du projet et l'attribution des marchés telle qu'issue des résultats de l'appel d'offres.

Le Président propose de son côté de déclarer le marché sans suite et de repenser le projet par un travail de concertation approfondi entre la commune et la communauté de communes détentrice de la compétence.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur la poursuite du projet tel qu'issu de l'appel d'offres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 53 voix contre et 14 voix pour :

REJETE le projet de d'aménagement d'une cantine scolaire et d'une garderie périscolaire dans le bâtiment « Maison Guérin » pour les raisons mentionnées ci-dessus. Le marché est donc déclaré sans suite.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12) Délibération 2018-142 Achat Véhicule

Le Président rappelle que, pour le bon fonctionnement des services techniques, il convient d'acquérir un

véhicule pour les agents du site de Bourmont.

Après consultation auprès de différents professionnels, il s'avère qu'un véhicule utilitaire de type fourgon est le plus adapté aux besoins.

Il est proposé d'attribuer une enveloppe de 25 000 € TTC afin de réaliser cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, Contre 5

APPROUVE l'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques.

INDIQUE qu'une enveloppe de 25 000 € TTC est dédiée à cette opération.

CHARGE le Président de négocier avec les professionnels et procéder à l'acquisition du véhicule dans l'enveloppe déterminée ci-dessus.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13) Délibération 2018-143 Avenant MO Siège CCMR

Le Président rappelle que, pour la construction du siège de la collectivité à Illoud, la Maîtrise d'Oeuvre a été confiée à l'architecte M Christophe Jacquot par délibération N° 2016-014 en date du 26 janvier 2016 pour un montant de 56 250 € HT

Le Président présente à l'assemblée l'avenant n°1 relatif à l'établissement du forfait définitif de Maîtrise d'Oeuvre (total tranches ferme et conditionnelle 858 501 € HT) au taux de rémunération de 7,50% soit 64 387,58 € HT

Le montant initial du marché étant de 56 250 € HT, il convient de l'ajuster à la totalité des travaux décidés avec la signature de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'oeuvre d'un montant de à 8 137,58 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction du siège de la collectivité à Illoud, pour un montant de à 8 137,58 € HT

PRECISE que le forfait de rémunération définitif de la MO est ajusté à 77 265,10 € TTC soit 64 387,58€ HT

AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14) Délibération 2018-144 Convention Encadrement Sportif

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 29 janvier 2018, le volet « politique sportive » comprend le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire, notamment par l'intervention d'un Educateur Sportif pour animer et encadrer les clubs sportifs affiliés à une Fédération.

Le Président présente donc un projet de convention annexée au compte-rendu, qui définit les modalités techniques et financières des prestations effectuées par l'Educateur Sportif de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prestations de l'Educateur Sportif Territorial telle que présentée

AUTORISE le Président à signer ladite convention à intervenir avec les associations et clubs sportifs du territoire, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15) Délibération 2018-145 Création Poste Adjoint Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la CCMR applicables au 1^{er} janvier 2019,
Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs aux nouveaux besoins
et de créer le poste suivant :

Filière Administrative

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet (Budget Principal)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OUVRE** un poste d'adjoint administratif à temps complet
- **ADOpte** le tableau des effectifs proposé
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15) Délibération 2018-146 Création Commission Finances et Budgets

Le Président propose de mettre en place une commission Finances Budgets qui sera chargée d'étudier et de préparer le financement des investissements sous un aspect technique, en amont des décisions prises par le conseil communautaire.

Cette commission doit rester dans un nombre restreint, pour une meilleure autonomie et projection.

Elle sera animée par le 1^{er} Vice-Président

Sont candidats

- BRAYER Jean-Claude
- DAL BORG Michel
- FLAMMARION Marie-Claude
- VOLOT Julien
- HASELVANDER Jonathan
- GUNTHER Jean -François
- BRIZION Pierre
- ECOSSE Jean-Pierre

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission Finances Budgets

SONT ELUS

- Animateur : Monsieur Claude COSSON, 1^{er} Vice-Président
- BRAYER Jean-Claude
- DAL BORG Michel
- FLAMMARION Marie-Claude
- VOLOT Julien
- HASELVANDER Jonathan
- GUNTHER Jean -François
- BRIZION Pierre
- ECOSSE Jean-Pierre

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 23 h 30.

Monsieur Bernard Guy,
Président

Monsieur Claude COSSON
Secrétaire de Séance

